

RAPPEL IMPORTANT

Il est important de transmettre ce communiqué au personnel concerné de votre entreprise, afin que tous en prennent connaissance.

MODIFICATIONS AU CODE DE SOUMISSION

Mise à jour du guide prescrivant les travaux de la spécialité Systèmes intérieurs

EN VIGUEUR LE 3 DÉCEMBRE 2018

Tel qu'annoncé dans le bulletin du 19 novembre 2018, suite aux consultations faites par l'Association de la construction du Québec (ACQ), le Comité de gestion Provincial (CGP) du BSDQ a adopté, le 7 novembre dernier, une résolution autorisant des modifications à l'Annexe V du Code de soumission.

À compter d'aujourd'hui, les travaux suivants **doivent être exclus** de la soumission déposée en Systèmes intérieurs lorsque le guide prescrivant l'étendue des travaux de cette spécialité est applicable :

- Les fonds de clouages en bois du côté extérieur de l'enveloppe du bâtiment (murs, parapets et toitures) ;
- Les fonds de clouage en bois pour les ouvertures de l'enveloppe du bâtiment ;
- Les revêtements de contreplaqué en surface des panneaux de systèmes intérieurs ;
- Les fonds de clouage sur colombages de bois.

Ces travaux seront énumérés aux articles 3.6 à 3.9 de la section SI.3 (Travaux spécifiquement exclus) du guide.

OBJECTIF VISÉ PAR CETTE MISE À JOUR?

L'étendue des travaux prescrite par les guides ainsi que leurs directives d'utilisation ont pour objectif de favoriser la comparaison des soumissions déposées pour une spécialité assujettie en tenant compte des usages et coutumes de l'industrie de la construction et en les respectant.

Le Code de soumission incluant la mise à jour du guide de dépôt prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité Systèmes intérieurs est disponible sur notre site internet au www.bsdq.org

Pour plus d'informations, communiquez avec le Service aux usagers :

Par téléphone : 514 355-7600 ou 1 866 355-0971

Par courriel : info@bsdq.org